Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260504-2026_060-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six et quatre mai à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 14

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCEL Alice, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, JAFFRÉ Violaine, HERVÉ Patrick, LABBÉ Sophie, LE CORNEC Vincent, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

Absents excusés : Jean-Marc GUILLOT

Le Conseil nomme Fabien CONNAN en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-060
AFFAIRES COMMUNALES
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire expose que la Commission Communale des Impôts Direct (CCID) est une commission communale obligatoire, ayant un rôle consultatif. Elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, une fois par an, par la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor. Le Maire est désigné membre de droit. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette liste doit comporter 24 noms. A l'issue de cette désignation, 12 personnes (6 titulaires et 6 suppléants) seront retenues. Les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires…),
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260504-2026_060-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de proposer les membres suivants devant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dont Philippe HELLO, Maire, est le membre de droit.

-

Elus	Elus	Non élus	Non élus
PELLAN Gérard	JAFFRÉ Violaine	RAULT Robert	BOUTEILLE Philippe
LEFEUVRE Chantal	GUILLOT Jean-Marc	PANSART Daniel	HERVÉ Jean-Luc
HERVÉ Patrick	LE CORNEC Vincent	HELLO Claude	TEFFAINE Sylvianne
BAUDUCEL Alice	GOLTZ Virginie	PETIT Olivier	LANGLAIS Pascal
CONNAN Fabien	TURPIN Alexandre	OLLIVIER France	PIÉTO Geneviève
BRUAND Christophe	OLLIVIER Morgane	JANNET Michel	BOULARD Lucille

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Fabien CONNAN

Le Maire,
Philippe HELLO

MAIRIE DE NOYAL Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 19-05-2026 - transmise en Préfecture le 19-05-2026

Philippe HELLO, Maire

MAIRIE DE NOYAL Côtes d'Armor